

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 7 décembre 2022 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 (*document ci-joint*).

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

3. Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Cher- SDE 18

Par délibération du 14 juin 2022, le Syndicat départemental d'énergie du Cher a modifié ses statuts afin de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres. Le projet prévoit notamment :

- de modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale,
- de supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021,
- d'élargir la compétence RIVE aux mobilités douces,
- d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes adhérentes ont 3 mois pour donner leur avis après la notification, en l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du SDE 18 (*projet joint à la synthèse*).

4. Protection sociale complémentaire : adhésion aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil communautaire a débattu sur sa politique en matière de protection sociale complémentaire et a donné son accord pour participer à l'enquête menée par les Centres de gestion 18, 28, 36 et 41 en vue de conclure des marchés aux meilleurs tarifs en ce qui concerne la couverture des risques « santé » et « prévoyance ».

La consultation menée a permis de retenir 2 groupements d'assureurs, c'est pourquoi il convient que le Conseil se prononce sur :

- son adhésion aux conventions de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance » conclues entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et les prestataires d'assurance (*ci-joints*),
- le montant de la participation financière de la collectivité accordée aux agents.

5. Mise en place de procédures de fonds de concours pour les travaux suivants :

a) Charenton-du-Cher : extension de l'éclairage public rue Neuve

Par délibération du 14 octobre 2022, la Commune de Charenton-du-Cher a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour l'extension de l'éclairage public rue Neuve d'un montant estimatif de 11 621,52 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Charenton-du-Cher de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (50 %).

b) Orval : résorption des ballons fluos (tranche 2)

Par délibération du 26 septembre 2022, la Commune d'Orval a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour les travaux de la tranche 2 du plan REVE (rénovation de l'éclairage public) d'un montant estimatif de 34 223,85 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune d'Orval de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (70 %).

c) Saint-Amand-Montrond : résorption des ballons fluos (tranche 1)

Par délibération du 15 septembre 2022, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour les travaux de la tranche 1 du plan REVE (rénovation de l'éclairage public) d'un montant estimatif de 194 839,49 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Ville de Saint-Amand-Montrond de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (70 %).

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire et les communes doivent prendre des délibérations concordantes pour ces opérations.

6. Signature d'un contrat Ville-centre 2023-2026 : Ville de Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France et commune de Charenton-du-Cher

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du Territoire, le Conseil départemental a choisi d'accompagner les villes centre et leurs intercommunalités respectives dans leurs projets. Ce contrat permet de définir les soutiens financiers dont le territoire pourra bénéficier.

Le premier contrat signé en 2017 arrivant à son terme, il convient d'en signer un nouveau pour 2023-2026 (*tableau des projets proposés joint à la synthèse*).

7. Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond : avenant n° 3

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la « politique de la ville ».

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux concernés de financer la pérennisation ou le renforcement d'actions et dispositifs spécifiques en matière de qualité de service et de gestion de proximité.

Les bailleurs sociaux doivent établir un programme d'actions annuel, justifiant de l'utilisation de ces fonds. Ce programme fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, le bailleur social, la Communauté de communes et la Ville concernée par le quartier « politique de la ville ».

La convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n° 1 et n°2 , au profit de Val de Berry et de France Loire doit être prorogée d'une année supplémentaire, conformément à la loi de finances pour 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Il convient, pour l'année 2023 de signer un nouvel avenant pour prolonger la durée de la convention et arrêter le programme d'actions qui pourra être menée, par chacun des bailleurs sociaux, au profit des habitants du quartier prioritaire « politique de la ville » (*conventions ci-jointes*).

8. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation 2022, le 6 septembre 2022. Le rapport a été transmis aux communes membres le 7 septembre 2022, celui-ci a été approuvé à la majorité des deux tiers.

Il convient donc d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2022 (*détail joint à la synthèse*).

9. Fixation des tarifs 2023

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs applicables pour l'année 2023 (*document joint à la synthèse*).

10. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023

Afin de fluidifier les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, le Président peut engager et mandater des crédits avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2022.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager ces dépenses, qui devront être reprises dans le budget primitif 2023.

11. Adoption du pacte financier et fiscal

Dans la continuité du projet de territoire adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, il s'agit désormais de finaliser les moyens financiers que se donnent l'ensemble des élus pour réaliser les objectifs arbitrés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le pacte financier et fiscal de Cœur de France (*joint à la synthèse*).

12. Constitution de provision pour créances douteuses pour le budget principal et budget annexe « assainissement »

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et au principe comptable de prudence, il est important de constituer des provisions, dès lors qu'un risque de perte est envisagé. Le conseiller aux décideurs locaux, par courriel du 3 novembre 2022, a alerté Cœur de France sur le risque de pertes financières lié aux créances douteuses.

Il convient de comptabiliser des provisions pour créances douteuses pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

13. Décisions modificatives

a) n° 3/2022 budget principal

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2022. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

b) n° 3 budget annexe « assainissement »

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2022. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

c) n° 2/2022 budget annexe « gestion du tourisme »

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2022. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

14. Motion de l'Association des Maires sur les finances locales

L'Association des Maires de France propose aux communes et intercommunalités une motion à adresser à l'Exécutif par lequel elles expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur leurs comptes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil communautaire est invité à soutenir cette démarche en votant la motion (*jointe à la synthèse*).

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

15. Soutien à la création de l'Agence départementale d'Information sur le logement du Cher- ADIL

L'État et le Conseil départemental du Cher ont décidé conjointement de porter la création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Cette agence garantira une information objective, actualisée et gratuite en matière d'habitat. Leur rôle d'information, de prévention, de sensibilisation et de conseils auprès des usagers sur les questions liées au logement. Leur maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion auprès de l'ADIL et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de celle-ci.

16. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat- PLUi-H :

a) Modification simplifiée n° 1- approbation

Suite à la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 21 novembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de modification simplifiée (*document ci-joint*).

b) Déclaration de projet valant mise en compatibilité : prescription

Lors de l'élaboration du PLUi-H, le document d'urbanisme prévoyait deux zones Nph pour permettre le développement de projet photovoltaïque, le long de la RD 2144.

Voie classée à grande circulation par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, un recul de 75 mètres s'impose de part et d'autre depuis l'axe de la voie pour tous les aménagements et toutes les constructions (art. L.111-6 du code de l'urbanisme).

Afin d'optimiser le projet, il est nécessaire de réduire la marge d'inconstructibilité.

Une procédure de déclaration de projet est recommandée dans ce cas conformément à l'art. L.153-49.

Il est proposé au Conseil communautaire d'engager la procédure de déclaration de projet (*document ci-joint*).

17. Avis sur un projet photovoltaïque à Meillant

La société CAS DE MEILLANT a déposé le 2 juin 2022 un permis de construire relatif à un projet photovoltaïque sur la commune de Meillant.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Il est demandé au Conseil communautaire de donner son avis (*projet joint à la synthèse*).

18. Avis sur un projet éolien sur la commune d'Augy-sur-Aubois

La société IEL EXPLOITATION 2 a déposé auprès de la Préfecture, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien sur la commune d'Augy-sur-Aubois.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 29 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil communautaire de donner son avis (*projet joint à la synthèse*).

19. Acquisition d'un terrain à la ZAC de la Cité de l'Or

La loi NOTRe du 15 août 2015 a transféré automatiquement la compétence économique aux EPCI, et plus précisément « création, aménagement, entretien et gestion, des zones d'activités économiques ».

Afin d'exercer sa compétence, la Communauté de communes Cœur de France a décidé d'acquérir la parcelle BV 213 en partie.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider cette acquisition.

2. EAU ÉNERGIE

20. Délégation du service public d'assainissement collectif : convention sur la hausse des prix des matières premières

En raison de l'augmentation disproportionnée du coût des métaux en 2022, conformément à la circulaire Castex du 30 mars 2022 et au courrier de la Préfecture du Cher du 20 avril 2022, il convient d'établir une convention entre le délégataire de l'assainissement, l'entreprise en charge des travaux et Cœur de France afin de répartir équitablement le surplus financier lié au chantier de la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond.

3 ÉCONOMIE

21. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois : avenant n° 2

Une convention de partenariat en vue de favoriser le développement économique et l'emploi a été signée entre la Région et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, le 13 juillet 2018. Un premier avenant prolongeait la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2022.

En raison du vote du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation en octobre 2022, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (*avenant joint à la synthèse*).

22. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Saint-Amand-Montrond

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L 3132-6 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a demandé, par courrier du 16 novembre 2022, l'avis du Conseil communautaire qui doit se prononcer sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2023.

23. Opération de revitalisation du territoire- ORT : avenant n° 1

La communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond sont engagées dans un dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par convention signée le 17 décembre 2020.

Afin de respecter les engagements pris la Communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond, il est nécessaire d'étendre le périmètre de l'ORT afin d'y inclure la future Maison de santé pluridisciplinaire.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale modifiant le périmètre d'intervention (*document joint à la synthèse*).

24. Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme Railcoop

Depuis décembre 2020, l'ouverture du marché du transport ferroviaire a franchi une nouvelle étape avec l'ouverture du transport domestique de passagers. Désormais, toute entreprise ferroviaire titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité, peut proposer librement des offres voyageurs et marchandises sur l'ensemble du réseau ferré.

Issue d'une démarche citoyenne, avec l'idée de conjuguer les expériences pour développer dans ce nouveau contexte, un nouvel opérateur ferroviaire ou service des territoires, la Société Railcoop a été créée en 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).

L'ambition de Railcoop est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

La première ligne qui sera opérationnelle à partir de 2022 sera la ligne transversale Bordeaux-Lyon. Cette ligne doit permettre de desservir les villes suivantes : Bordeaux, Libourne, Périgueux, Limoges, Saint-Sulpice-Laurière, Guéret, Montluçon, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés, Roanne, Lyon.

Cette ligne présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- améliorer les fréquences entre Bordeaux, Limoges et Guéret,
- faciliter l'arrivée à Lyon,

- un enjeu de désenclavement.

Pour devenir sociétaire, chaque part sociale coûte 100 euros. Il est proposé une prise de participation de la Communauté de communes Cœur de France, à hauteur de 100 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette souscription et de désigner une personne contact pour la communication, participation aux cercles de réflexion et le suivi administratif.

5. CADRE DE VIE

25. Bail de location de la Maison de santé pluridisciplinaire

Les travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire étant terminé pour la fin de l'année 2022, il convient de fixer les modalités d'utilisation des locaux avec la SCM Cœur de France (*document joint à la synthèse*).